

## AIDE-MÉMOIRE

### PROCÉDURE POUR APPORTER DES VOYAGES DE TERRE AU CESM

- Est-ce que j'ai déjà un compte au site du CESM?

Si non, complétez le formulaire « Demande d'ouverture d'un compte ».

Prenez note que s'il a déjà été créé il y a longtemps, le compte est toujours existant dans le système informatique, il n'est donc pas nécessaire d'en créer un autre.

- Obtenir des analyses de vos sols d'excavation par une firme. Voir le document : *Analyses minimum à fournir pour la réception de sols caractérisés AB (\*)*
- Compléter le formulaire « Demande d'autorisation » (Si vous n'êtes pas sûr de votre numéro de compte, vous pouvez téléphoner au 514 872-1264 pour en faire la vérification.)
- Envoyer tous les documents à l'adresse courriel inscrite au bas du formulaire de « Demande d'autorisation » c'est-à-dire : **reception.matieres@ville.montreal.qc.ca**

Attendre que l'agent technique vous retourne votre demande d'autorisation approuvée. Si votre demande est acceptée, l'agent technique vous retournera votre demande par courriel.

La demande d'autorisation est approuvée lorsque la dernière partie du formulaire est complétée. On y retrouve, entre autres, un numéro d'autorisation pour le projet demandé, une date pour la période de validité ainsi que la signature de l'agent technique qui a traité votre demande.

- Faire un premier dépôt si nouveau compte. Pour les comptes existants, assurez-vous d'avoir de l'argent dans votre compte. **Seuls les chèques certifiés et les traites bancaires sont acceptés comme mode de paiement. Ils devront être envoyés uniquement par courrier à l'attention du préposé au soutien administratif** au 1555, rue Carrie-Derick, 2<sup>e</sup> étage à Montréal H3C 6W2. Comme nous ne faisons pas de crédit, il est de votre responsabilité de vérifier en tout temps (514 872-0377) si les fonds sont suffisants pour le montant du chargement car il sera débité de votre compte au fur et à mesure que les camions passent aux balances.
- Le chauffeur lorsqu'il se présentera aux balances pour déverser son chargement, il devra obligatoirement avoir en sa possession, **une copie de la demande d'autorisation signée** par l'agent technique et ce, **pour chaque voyage** ainsi qu'un billet de pesée (complété partie gauche du billet). Les billets de pesée sont disponibles en se présentant directement à la balance principale.